

StocaMine

Direction Générale
Tél 03 89 57 87 11
Fax 03 89 57 87 13

CONSEIL REGIONAL D'ALSACE
Monsieur Jean-Paul OMEYER
17 rue de Mulhouse
68700 CERNAY

Wittelsheim, le 9 juillet 2013

Objet : Votre courrier du 24 juin 2013 sur votre absence à la CLIS StocaMine du 11 juillet 2013

N/Réf. : 048-13/DG - AR/PP

Monsieur le Vice-Président,

J'ai bien reçu votre courrier et je l'ai transmis au Président de la CLIS. Je vous remercie pour votre argumentaire fourni et je me permets d'y apporter quelques commentaires car, par respect de toutes les opinions exprimées, je ne puis laisser communiquer un avis aussi catégorique :

- 1) La mise en place de barrages performants permet d'éviter tout risque de pollution significatif de la nappe d'Alsace. Cette possibilité évoquée par M. Alt, expert de l'Öko-Institut de Freiburg nommé par M. le maire de Wittelsheim au Copil, nous a amenés à prendre contact avec la société ERCOSPLAN, compétente dans ce domaine afin de définir le schéma de principe de tels ouvrages. Nous avons tenu compte des recommandations et conclusions de l'INERIS et des résultats d'une étude complémentaire réalisée par la société ITASCA, spécialiste international en matière de modélisation géotechnique. Pour mémoire, la solution la moins pénalisante pour l'homme et l'environnement à court et long terme, identifiée par l'INERIS dans sa comparaison des scénarios est le confinement de durée illimitée de tous les déchets à StocaMine, après mise en œuvre de barrages de faible perméabilité.
- 2) Le feu survenu le 10 septembre 2002 dans le bloc 15 est dû à une violation de l'arrêté préfectoral pour ce qui concernait les critères d'acceptabilité. Cette violation a été commise par le directeur du site malgré les avis défavorables des personnels de Stocamine chargés d'accueillir les déchets. Il a été condamné ainsi que la société Stocamine en première instance et en appel. Par ailleurs, le dossier d'enquête publique n'avait évoqué la possibilité d'un incendie qu'à propos d'un feu d'engin. Ce risque subsiste toujours et s'intensifiera lors du déstockage partiel. C'est pourquoi nous travaillons activement avec le SDIS afin d'organiser d'éventuelles interventions au fond, pour secourir des personnes

mais aussi pour étudier les mesures à mettre en œuvre face à des scénarios de feu.

- 3) Comme évoqué plus haut, les déchets à l'origine du feu n'auraient jamais dû descendre.
- 4) Nous avons effectué une reconnaissance du bloc 15 il y a plus de deux ans et avons produit un rapport présenté au Copil et publié sur notre site internet qui indique que le déstockage du bloc 15 conduirait à faire courir un risque inacceptable pour les opérateurs qui seraient engagés. Cette réflexion est le fruit de notre expérience minière dans des chantiers similaires.
- 5) Il y a toujours un exploitant, le stockage est toujours contrôlé, mais le personnel actuel ne peut pas assurer lui-même le déstockage décidé par l'Etat qui nécessite plus de moyens et des compétences supplémentaires. Tous les experts du Copil en étaient d'accord. L'exploitant a donc lancé plusieurs appels d'offres européens pour le déstockage partiel du mercure contenu dans les blocs 21 et 22, suivant la procédure d'urgence négociée, afin de pouvoir bénéficier des opérateurs, experts sécurité et maîtres d'œuvre les plus performants. Nous en sommes actuellement au stade des négociations après remise des premières offres. Bien que Stocamine ait relancé la société K + S Entsorgung, spécialiste en matière de déchets ultimes, celle-ci nous a indiqué qu'elle ne réalise pas de telles opérations de déstockage. Ce déstockage partiel relève bien quant à lui de l'arrêté préfectoral actuel, assorti de quelques autorisations complémentaires concernant la possibilité d'entreposer plus longtemps des déchets à la base du puits Joseph et dans le hangar de Stocamine.
- 6) Pour accéder aux colis de déchets contenant du mercure, prévus d'être déstockés dans les blocs 21 et 22, il faut déplacer un nombre équivalent d'autres colis qui resteront dans ces blocs, à l'exception d'un nombre très restreint qu'il sera nécessaire de stocker à proximité immédiate de ces blocs pour amorcer le mouvement. Il n'est absolument pas nécessaire de les remonter au jour. En termes de toxicité, leur potentiel nocif est extrêmement réduit par rapport aux déchets contenant du mercure.
- 7) Si certaines techniques de recyclage ont évolué, leur coût et leurs limites d'utilisation les rendent impropres à l'élimination des déchets de Stocamine. Néanmoins, nous laissons la possibilité aux candidats du marché d'élimination des déchets d'utiliser tout traitement, la condition étant de disposer d'un certificat d'élimination. Aucun des trois candidats encore en lice n'a cependant évoqué d'autre solution que le restockage dans une mine allemande.

M. Buser était l'un des treize experts du Comité de Pilotage mis en place sur Stocamine. S'il n'a pas fait de remarque de fond sur les études présentées, il a cependant clairement indiqué qu'il pensait préférable de déstocker les déchets de Stocamine afin de les placer dans une autre mine d'où ils seraient plus faciles à ressortir ultérieurement au cas où une solution de traitement existerait. Par ailleurs, il a mis l'accent sur le fait que Stocamine devait faire appel à des experts en matière de déchets ultimes et nous pensons qu'il évoquait la société K+S Entsorgung avec laquelle nous avons déjà pris contact et qui avait travaillé il y a quinze ans pour le site de Ste Ursanne.

D'autres experts avaient une expérience plus importante que lui dans le domaine des risques chimiques et miniers et ont conclu sur les grandes difficultés et les risques induits par le déstockage des déchets. Si M. Buser annonce un déstockage complet qui nécessiterait une durée d'un à deux ans, la grande majorité des experts du Copil indique que le déstockage complet serait une opération très délicate, que sa durée serait estimée entre cinq et dix ans et que sa réalisation complète n'est nullement assurée.

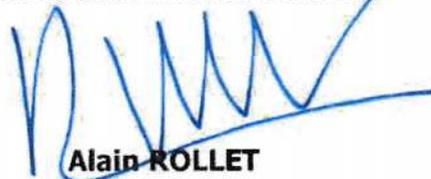
Par ailleurs, l'Etat avait demandé à Stocamine en 2011 de chiffrer plusieurs scénarios pertinents de déstockage partiel ou presque total et a choisi fin 2012 de demander à l'exploitant de déposer un dossier de fermeture après déstockage de la majorité du mercure présenté à la dernière CLIS et étudié avec la société suisse BMG qui travaille par ailleurs pour le site de Bonfol. C'est pourquoi les appels d'offres ont été lancés en ce sens. Le déstockage complet des blocs 21 et 22 constituerait un changement significatif du cahier des charges et nécessiterait une nouvelle procédure. Néanmoins, toute décision complémentaire de déstockage pourrait bénéficier de l'expérience déjà acquise.

L'exploitant a déjà échangé avec M. Buser lors des travaux du Copil et n'est pas opposé à de nouveaux échanges avec les experts de ce comité mais il ne souhaite pas privilégier a priori un expert plutôt qu'un autre. La concertation demandée par le ministre de l'environnement, sous l'égide de la CNDP, permettra par ailleurs à chacun d'expliquer clairement ses arguments, à travers les cahiers d'acteurs, et de recevoir une réponse. Bien évidemment, l'Etat pourra ensuite réorienter la solution à appliquer, soit à travers l'arrêté préfectoral qui doit répondre au dossier déjà déposé, soit en tant qu'actionnaire des MDPAs en passant par une nouvelle procédure.

J'espère, Monsieur le Vice-Président, avoir répondu à votre argumentaire fourni et je reste à votre disposition pour vous transmettre tout élément complémentaire. Je serais bien entendu heureux de vous accueillir sur le site.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Président Directeur Général



Alain ROLLET